



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO
Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de véhicule de fonction et propose de
rembourser les frais kilométriques des conseillers municipaux.

Il rappelle l'article R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales : « Les
membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces
justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour, qu'ils engagent à
l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux
réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions
prévues au deuxième alinéa de l'article R. 2123-22-1.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R. 2123-22-3. »

Le Maire propose donc de rembourser les frais kilométriques des conseillers municipaux
lorsqu'ils participent à des réunions en dehors de la commune.

Le Maire rappelle qu'il convient, lorsque cela est possible, de mettre en place un
covoiturage par mesure d'économie et de préservation de notre environnement.

Il précise que les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet
d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires
de l'Etat, soit actuellement, dans la limite de 2000 km par an et par conseiller municipal :

- 0.25 € / km pour un véhicule de 5 CV et moins
- 0.32 € / km pour un véhicule de 6 ou 7 CV
- 0.35 € / km pour un véhicule de 8 CV et plus

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser les frais de transport des conseiller municipaux sur présentation
d'un justificatif,

PRECISE que le remboursement s'effectuera dans la limite des indemnités allouées aux
fonctionnaires de l'Etat,

PRECISE que les crédits sont inscrits au B.P. 2014,

HABILITE le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

